

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 302 – 23/01/2023



Le Maire et l'ensemble de l'équipe municipale vous adressent leurs
meilleurs vœux pour l'année 2023
et vous souhaitent santé, bonheur, joie et réussite dans tous vos projets.

A noter dans l'agenda

Prochain Conseil Municipal



Le prochain Conseil Municipal a été fixé au vendredi 27 janvier 2023 à 20h00.

L'accès sera possible physiquement et toujours accessible en visioconférence.

Rendez-vous sur le site internet www.villeylesec.fr

Accès direct au lien de connexion en cliquant sur le logo de la commune, à droite sur la page d'accueil.

Attention : Ce lien ne sera actif que lorsque le conseil commencera !

Etat civil : avis de décès

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Yvette Mazetti, survenu le 23 décembre dernier : bien connue des Trabecs, elle était très heureuse de retrouver le Repas des Anciens et elle participait toujours activement aux activités et aux événements organisés par le Foyer Rural notamment.

Nous présentons toutes nos condoléances à sa famille et à ses proches.



Communauté de Communes Terres Toulouises - PLUi

En novembre 2017 la CC2T s'est lancée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUiH).

Cet outil établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle de la communauté de communes et définit les orientations en matière de développement de l'habitat. Il étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Il détermine en outre les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace), répondant aux besoins de développement local. Il concourt également à l'amélioration du cadre de vie.

Devant se conformer aux orientations et recommandations du Schéma de cohérence Territoriale, porté à l'échelle de la Multipole sud Lorraine, ce document pose la stratégie et les règlements en matière d'urbanisme, notamment utilisés pour l'instruction des permis de construire.

Il est élaboré en étroite collaboration avec les 41 communes et les habitants du territoire. Il intègre notre PLU local légèrement modifié, pour le remplacer à court terme. Il arrive à l'étape de la concertation citoyenne pour recueillir vos visions, remarques et commentaires.

L'enquête publique sur le PLUi se tiendra du 8 février au 17 mars 2023. **Une permanence est organisée dans chaque mairie**, ouverte à tous. N'hésitez pas à venir découvrir le projet et apporter vos remarques et réflexions. Pour **Villey le Sec**, la permanence aura lieu le

Mardi 21 février 2023 de 14h à 17h à la mairie, dans la salle du Conseil.

Retrouvez toutes les informations et le calendrier complet de l'enquête publique sur le site de la CC2T <https://terrestouloises.com>



La collecte de nos déchets

Rappel : la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte a lieu désormais une semaine sur deux, les mercredis - semaines paires

Les ramassages de février : **Mercredis 8 et 22 février 2023**

Retrouvez toutes les infos sur <https://terrestouloises.com>

Honteux !



Des habitants considèrent l'espace public de leur village comme un dépotoir
Qui va nettoyer ?

Chien errant ou en état de divagation

Suite à plusieurs signalements et plaintes relatives à des comportements agressifs de chiens non tenus en laisse sur la voie publique, il semble important de rappeler la réglementation en vigueur.

Le règlement sanitaire départemental prévoit généralement que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine ou rural que s'ils sont tenus en laisse.

Un chien est considéré divagant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Un chien est aussi considéré divagant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. (Cela ne s'applique pas lors d'une chasse ou dans le cas d'un chien de garde d'un troupeau).

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Le Maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux : au titre de son pouvoir de police générale, qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural, à savoir notamment : « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats... Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière ».

Le Code rural donne la possibilité, par ailleurs, aux propriétaires, locataires, fermiers ou métayers de saisir eux-mêmes ou de demander la saisie par un agent de la force publique dans les propriétés dont ils ont l'usage, des chiens et des chats que leurs maîtres laissent divaguer, pour les conduire à la fourrière.

Merci aux propriétaires de chiens de respecter le bon ordre, pour la sûreté et la sécurité de tous.

[Retrouvez toutes nos infos sur le site villeylesec.fr](http://villeylesec.fr)



Bonne Année
2023